

# ACTUALITÉS

## SYNDICALISTES



**SNUipp - FSU [42]**  
Bourse du travail  
4 cours Victor Hugo  
42028 St-Etienne Cedex1

### DANS CE JOURNAL

- Infos utiles pré rentrée
- Retraites
- Autorisations d'absence
- Obligation d'assiduité en PS de maternelle
- Action sociale : Récapitulatif de vos droits
- AESH : point de rentrée
- Calendrier des démarches de carrière

N°0 Août 2019 Version numérique

### AJUSTEMENTS CARTE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE



Les IEN vont « compter » les élèves dès le lundi 2 septembre. Prévenez - nous dès lundi [PAR MAIL](#) si votre situation est délicate à la rentrée.

### Réunions d'Information Syndicale

**PRÉVOYEZ-LES DÈS MAINTENANT DANS VOS 108 H !**

3 réunions dans l'année  
prévues sur chaque secteur :  
Nord, Centre, Sud

**RIS sept/oct :**

**LOI BLANQUER, RETRAITES,  
ACTUALITÉS DE RENTRÉE.**

**Dates données prochainement  
pour chaque secteur.**

### N'OUBLIEZ PAS !!

**Syndiquez-vous au SNUipp-FSU !  
Votre adhésion à la Solidarité Universitaire  
Université d'automne du SNUipp**

### CALENDRIER SCOLAIRE 2019/2020

Pré-rentrée : vendredi 30 août

Rentrée : lundi 2 septembre 2019

Vacances de Toussaint : du 19 octobre au 4 novembre 2019

Vacances de Noël : du 21 décembre au 6 janvier 2020

Vacances d'hiver : du 22 février au 9 mars 2020

Vacances de printemps : du 18 avril au 4 mai 2020

Fin de l'année scolaire : Vendredi 3 juillet 2020

*Les classes vaqueront le vendredi 22 mai 2020*

## DEUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES INACCEPTABLES !

**Le projet concernant la fonction publique fait reculer les droits des personnels, met à mal notre capacité d'agir et de s'exprimer, nie notre professionnalité, encourage le recours aux contractuels, individualise les carrières... Une loi rétrograde.**

**La circulaire de rentrée renforce les partis pris de notre ministre. Bien que des points aient été enlevés de la Loi Blanquer, tous les dangers n'ont pas été écartés : liberté d'expression limitée, cadeau fait à l'école privée, création d'établissements réservés aux classes sociales favorisées en actant une école à plusieurs vitesses (Établissements locaux d'enseignement international), remplacements assurés par des étudiants, suppression du CNESEO (Organisme indépendant d'évaluation des politiques éducatives).**

**La circulaire de rentrée menace la maternelle dans sa spécificité en confondant apprentissage rapide et apprentissage solide.**

**Enfin, la bataille sur les retraites s'annonce. En effet, la réforme qui se dessine est régressive : système par points avant 2025, décotes avant 64 ans, allongement de la durée de cotisation .... Ce qui paupérise la profession et aggrave les inégalités.**

**L'école, nos carrières, le pouvoir d'achat, c'est l'affaire de tous... Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous !**

**Très bonne rentrée et année scolaire à toutes et à tous !**

***Le bureau du SNUipp-FSU42***



**REPENSER  
L'ÉCOLE AVEC  
CELLES ET  
CEUX QUI  
LA FONT AU  
QUOTIDIEN.**

**C'EST BEAUCOUP  
DEMANDER ?**



### Obligations de services 108h

Décret du 29 mars 2017

- 36 H pour les APC ( face aux élèves)
- 72 H hors présence des élèves
  - 48 heures pour les travaux en équipe, les relations avec les parents, l'élaboration des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés
  - 18 heures pour la formation continue
  - 6 heures pour les conseils d'école.

### Directeurs d'école et APC

Allègement des APC pour les directeurs :

Directeurs à 1 et 2 classes : Allègement de 6 h

Directeurs 3 et 4 classes : Allègement de 18 h

Directeurs 5 classes et + : décharge totale d'APC.

### Postes fractionnés et temps partiel

*Au prorata du temps d'enseignement dans chacune des écoles.*

Difficile en début d'année de quantifier le nombres d'heures relatives aux rencontres avec les parents. Ne pas déterminer un nombre trop important de conseils des maîtres «à l'avance» afin de se laisser du temps pour tout ce qui est du relationnel.

Les réunions cycle CM/6ème sont prises sur les 48 h.

Les réunions de directions organisées par les IEN peuvent être prises sur l'ensemble des 108h conformément à la réponse du DASEN interrogé par le SNUipp à la CAPD du 29 janvier 2015 : *« Monsieur l'Inspecteur d'académie ne souhaite pas , pour l'instant, fixer de règles pour déterminer le temps sur lequel seront décomptées ces heures de réunion. Les directeurs pourront choisir de prendre ce temps sur le volet des 108 heures »*

Temps partiels : les 108 h sont au prorata de la quotité de temps travaillé.



**TEMPS, AIDE,  
RECONNAISSANCE  
POUR LA  
DIRECTION D'ÉCOLE.**

**C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?**





# PRE RENTREE

## RIS : RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE



**PENSEZ A PREVOIR VOS  
RIS DANS VOS 108H DES  
LA RENTREE**

Les RIS sont ouvertes à tous les collègues, elles font partie du droit des salariés et peuvent être décomptées des 108 h.

**Mode d'emploi :** Vous pouvez prendre ces 9h sur les 18h d'animations pédagogiques, ou le reste des 108h, hors APC et conseils d'école.

Lors de la RIS, le SNUipp-FSU42 vous remettra une attestation de présence que vous présenterez à votre IEN, s'il en fait la demande.

*Une RIS sur chaque secteur Nord, Centre, Sud prévue en première période.  
Dates précisées ultérieurement.*



Autonomie de  
*Solidarité  
Universitaire*

Adhérer à la Solidarité Universitaire et faites adhérer tous les personnels travaillant sur l'école, AVS, personnel communal. *(Des imprimés doivent être disponibles dans toutes les écoles sinon appeler le 04 77 74 70 95)*

**ADHÉRER À LA  
SOLIDARITÉ  
UNIVERSITAIRE**

Association créée en 1904. Conseil d'Administration de 30 membres traite les affaires de droit pénal de manière associative, avec son réseau d'avocats et d'experts qui connaissent bien l'enseignement, sachant que la plupart des affaires trouvent, heureusement, des solutions amiables...

C'est avec l'Autonomie de Solidarité que le SNUipp-FSU42 traite les affaires qui ne relèvent pas des compétences syndicales.

**SE SYNDIQUER AU  
SNUIPP-FSU**  
**Bulletin d'adhésion  
2019/2020**  
**[ICI](#)**



**SNUipp  
FSU**

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

**ACTION SOCIALE**  
**VOUS AVEZ DES DROITS,  
INFORMEZ-VOUS !**

Allocations et aides diverses /  
vie personnel et familiale / en-  
fance et études : [Lien rectoral  
ici](#)

**Demandes à faire avant le  
30 novembre**

**[Plus d'info sur le site du  
SNUipp national ici](#)**

**S'INSCRIRE**

**à Leucate les  
18,19,20 octobre  
2020**

**Inscrivez - vous au  
plus vite, les places  
sont chères !**

**Inscriptions sur  
[snuipp.fr](http://snuipp.fr)**

# AUTORISATIONS D'ABSENCES

*Soyez vigilants ! Le SNUipp-FSU42 a plaidé pour l'élaboration d'une procédure simple et juste permettant de sécuriser les situations des personnels.*



ÊTRE  
CONSIDÉRÉ-E,  
ÇA COMMENCE  
PAR ÊTRE  
MIEUX PAYÉ-E.

C'EST BEAUCOUP  
DEMANDER ?



**JOUR DE CARENCE = 1 journée sans traitement (lié à un arrêt de travail). Pas d'impact sur votre Ancienneté Générale de service (AGS).**

**AUTORISATION D'ABSENCE SANS TRAITEMENT = 1 journée sans traitement ET 1 jour en moins sur votre AGS (avec impact sur les promotions, la retraite, les points au mouvement). Ce cas de figure est absolument à éviter car très pénalisant.**

## **Autorisations d'absences de moins d'une demie journée**

Les autorisations d'absences pour rendez-vous médicaux ou urgences, de moins d'une demie journée, ne font désormais plus l'objet d'une demande d'autorisation via le formulaire académique : ces demandes doivent faire l'objet d'un aménagement interne garantissant l'accueil et la répartition des élèves par le directeur et doivent uniquement être signalées à l'IEN par mail, sans nécessité de retour par celui-ci.

*Pas de retrait de salaire*

## **Autorisations d'absences pour des convocations de justice et de police**

Les autorisations d'absences à la demie journée seront accordées avec traitement pour une demie journée dans la mesure où la demande est reçue en amont avec la convocation jointe. Attention l'autorisation avec traitement ne concerne que l'instance et non les rendez-vous liés, type rendez-vous avec un avocat en amont de l'audience. Les délais de route peuvent également être pris en compte.

*Pas de retrait de salaire*



**UNE  
FORMATION  
CONTINUE  
EN DEHORS  
DES  
VACANCES.**

**C'EST BEAUCOUP  
DEMANDER ?**



## **Autorisations d'absences pour les rendez-vous médicaux avec contraintes de dates et/ou impossibilité de négocier la date**

**Pour tous les rendez-vous chez des spécialistes sans choix possible de date ou d'horaire, la demande doit être anticipée et envoyée au plus tôt, bien en amont de l'absence, avec des justificatifs précis mentionnant explicitement le caractère contraignant de la convocation, par exemple : "Aucun autre rendez-vous ne pourra être donné". Dans ce cas les autorisations d'absence à la demie journée pourront être accordées avec traitement. En cas d'absence de justificatif en amont de l'absence, elle sera accordée sans traitement et il faudra nécessairement effectuer un recours gracieux en joignant les justificatifs obtenus lors du rendez-vous. Dans des cas précis les délais de route pourront être pris en compte.**

**Si il n'y a pas de retour de la fiche de demande d'autorisation d'absence, cela équivaut à une réponse favorable de l'administration : la demande est autorisée avec traitement. Si la demande est refusée ou autorisée sans traitement, la décision est notifiée par courrier au demandeur.**

**Ces dispositions feront l'objet d'une communication lors des réunions de directeurs. Nous demandons et continuerons de demander qu'une circulaire départementale soit clairement rédigée, afin de garantir une meilleure diffusion de l'information. Certains cas particuliers ne sont pas encore réglés par ces dispositions, nous continuerons à demander un élargissement des autorisations avec traitement.**



## AESH : LE POINT A LA RENTRÉE

### AUGMENTATION DE LA QUOTITÉ DES AESH EN CONTRAT PUBLIC

Une circulaire nationale parue le 14 juin 2019 esquisse les prémices d'un début de professionnalisation.

Le temps de travail par défaut dans la Loire est maintenant de 26 heures par semaine devant élève + 125 heures de forfait annuel pour les réunions concertations et formation (66% d'un temps plein). L'emploi du temps doit donc inclure les accueils dès 8h15 et 13h15. Les AESH sont donc en classe ou à l'école de 8h15 - 11h30 et de 13h15 - 16h30.

Pour les AESH qui passent de 57% à 66% d'un tps plein, cela correspond à une augmentation de traitement d'environ 120 € / mois.

**RAPPEL :** les directeurs ont l'autorité fonctionnelle (emploi du temps...), l'autorité hiérarchique est détenue, comme pour les PE par l'IEN de circonscription.

En cas de doute ou de litige, contacter le service AESH de la DSDEN (et le SNUipp-FSU42).

### GRILLE DE QUOTITÉ, PIAL ...

[Article détaillé sur 42.snuipp.fr en cliquant ici](http://42.snuipp.fr)



FAIRE DU TRAVAIL  
DES AESH  
UN VRAI MÉTIER.

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



### RÉDUCTION DE L'ACCOMPAGNEMENT, EN PARTICULIER EN ULIS COLLÈGE

Annoncé fin juin, dans la précipitation, cette décision (de 4 à 2 AESH par ULIS) a donné lieu à une forte mobilisation. Le DASEN a donc annoncé que la mise en place se ferait au cas par cas, tout au long de l'année scolaire 2019-2020. Le DASEN dit aussi vouloir tendre vers un accompagnement allant jusqu'à 5 élèves par AESH-mut dans tout le département.

*Pour le SNUipp-FSU, cela fait trop d'élèves par AESH, quelle qualité d'accompagnement peut-on fournir en 5 heures par semaine ?*

### TRANSFORMATION DES CONTRATS CUI-PEC EN CONTRATS AESH PUBLICS

Le DASEN maintient son objectif de transformer les AESH en contrat CUI-PEC en contrat AESH-public.

Cependant, les budgets étant contraints, les personnes en fin de contrats CUI-PEC avec une évaluation positive peuvent devoir attendre avant de se voir proposer un contrat AESH.

# RÉFORME DES RETRAITES

## UN SYSTÈME INJUSTE ET INCERTAIN

**Rapport Delevoye du 18 juillet 2019**

Le rapport confirme la volonté d'un **régime de retraites unique par points** et remplaçant les régimes de retraites actuels fonctionnant par annuités.

**L'âge légal de départ** serait maintenu à 62 ans mais un âge de taux plein serait créé à 64 ans, avec 5% de décote par année manquante.

**La valeur d'achat du point** serait fixée à 10 € et celle de service à 0,55 euros annuels pour une liquidation de sa pension à l'âge du taux plein, fixé à 64 ans. Sur l'évolution de la valeur du point une fois le nouveau régime en place, deux mécanismes sont cités, créant incertitude et opacité :

- La valeur pourra varier en fonction de paramètres économiques et démographiques.
- L'âge de taux plein pourra être reculé, faisant varier de fait la valeur du point (par exemple, en cas de recul d'un an, les 0,55 euros ne seraient plus obtenus à 64 mais à 65 ans).

Les points acquis seraient portés sur un compte individuel et leur prix d'acquisition revu chaque année. Les pensions seraient indexées sur l'inflation même si le rapport laisse ouverte la possibilité de les indexer sur l'évolution des salaires.

*La FSU demande une indexation sur l'évolution des salaires et au moins sur l'inflation.*

**La transition** se ferait sur une dizaine d'années, entre 1963 et 1973. Le rapport évoque « la conservation des droits acquis dans l'ancien système », mais la conversion de ces droits dits acquis en points dès 2025 fait que rien ne garantit réellement ce maintien. Pour les fonctionnaires, l'application de la règle des 6 derniers mois pour calculer les droits acquis de tous en 2025 n'est pas explicitée.

**La réversion** serait portée à 70% de la pension du couple. Il n'y aurait plus de réversion pour un ex conjoint.

*Cette note est issue d'une première lecture du rapport Delevoye remis le 18 /07 elle ne se veut ni exhaustive ni détaillée.*



**PERMETTRE  
A TOUS  
LES ÉLÈVES  
DE RÉUSSIR,  
SANS  
EXCEPTION.**

**C'EST BEAUCOUP  
DEMANDER ?**



# RÉFORME DES RETRAITES

## UN SYSTÈME INJUSTE ET INCERTAIN *(suite)*

**Quelques droits nouveaux** seraient créés, en particulier pour les aidants, mais rien n'est précisé sur leur mise en œuvre. Peu de choses sont dites du nécessaire aménagement des fins de carrières. Une « retraite progressive », c'est-à-dire une liquidation partielle de sa retraite pour continuer à travailler à temps partiel, serait possible, ce qui serait une nouveauté dans la Fonction publique.

Le rapport note par ailleurs la "nécessité d'être à l'équilibre au moment de la bascule dans le nouveau régime", ce qui signifie que, d'ici 2025, **de nouvelles mesures seraient prises**. Le rapport y fait référence en disant que la loi devrait contenir des mesures applicables avant 2025.

Une majoration de 5% par **enfant** ferait masse des différents droits familiaux actuellement existants : dans le nouveau système, les bonifications en annuités disparaîtraient, de même que la majoration de pension pour 3 enfants. Le haut-commissariat confirme que cela fait perdre aux parents de 3 enfants mais prétend que cela redistribue sur tous les autres et qu'au final c'est du plus pour les droits familiaux et les femmes. La FSU sera aussi particulièrement attentive au maintien de la prise en compte des temps partiels pour élever un enfant, tel que le rapport est formulé, leur prise en compte comme du temps plein cotisé pour la retraite disparaîtrait.

*L'instauration de ce système signerait la fin du code des pensions, élément du Statut. La FSU alerte sur une probable baisse généralisée et drastique d'une majorité des pensions dès lors que l'objectif affiché du nouveau système est de bloquer le financement des retraites à son niveau actuel alors que le nombre de retraités va augmenter.*

# MATERNELLE

## AMÉNAGEMENT DE L'OBLIGATION D'ASSIDUITÉ EN PETITE SECTION

Le décret n°2019-826 du 2 août 2019 « relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section de maternelle » est paru au JO le 4/08/19.

Son article 1<sup>er</sup> ajoute au code de l'éducation l'article R. 131-1-1 qui décrit la mise en place d'un possible aménagement de l'assiduité scolaire l'après-midi **pour les élèves de petite section**. Il permet aux parents de faire une demande pour un retour à l'école plus tardif (en milieu d'après-midi).



### La demande

Elle est « écrite et signée » par les parents de l'élève concerné et adressée au directeur de l'école, qui la transmet, avec son avis à l'IEN de la circonscription dans un délai de deux jours.

Cet avis est délivré après consultation de l'équipe éducative.

Dès lors que l'avis est favorable, l'aménagement est mis en place, à titre provisoire dans l'attente de la décision finale de l'IEN.

En cours d'année, les parents peuvent faire une demande de modification de l'aménagement selon les mêmes modalités que pour la demande initiale.



### Le rôle du règlement intérieur

C'est l'outil qui doit permettre aux équipes éducatives d'encadrer le dispositif. Ainsi, dans la partie portant sur les horaires de l'école, les conseils d'école pourront statuer sur une deuxième séquence de rentrée en classe l'après-midi dans le cadre de ce dispositif. Il s'agira de préciser un horaire déterminé (exemples de 15 h à 15 h 10, 15 h 15 à 15 h 25, ...).

Il y aura aussi lieu de rappeler la nécessité de respecter ces horaires, en excluant toute possibilité d'adaptation supplémentaire.

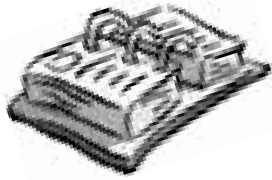
### La décision finale de l'IEN

L'IEN a quinze jours pour transmettre sa décision à l'école, à défaut, la décision est réputée favorable. La direction communique aux parents par écrit la décision de l'IEN. *Pour le SNUipp-FSU, en cas de décision défavorable de l'IEN, il convient de renvoyer les parents insatisfaits vers lui.*

**TOUS LES ÉLÈVES  
MÉRITENT DES  
CLASSES MOINS  
CHARGÉES.**

**C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?**






# CALENDRIER ADMINISTRATIF

Utile...  
A conserver....



	Réunions des instances CAPD et de CTSD	Démarches à effectuer
<b>Août</b>	Mouvement dernière phase Derniers INEATS	<b>Formation Continue (inscription)</b> <a href="http://www.ia42.ac-lyon.fr">http://www.ia42.ac-lyon.fr</a>
<b>Septembre</b>	<b>Carte scolaire</b> : Ajustements de rentrée mardi 2 septembre Cette année uniquement : promotions à la <b>classe exceptionnelle</b> le 13/09	<b>Contacter le SNUipp/FSU 42</b> <b>Demande Postes à l'étranger</b>
<b>Octobre</b>	CAPD Formation Continue CTSD Chiffres et bilan de rentrée	<b>Liste d'aptitude direction d'école (s'inscrire)</b>
<b>Novembre</b>	CDEN Carte scolaire : bilan de rentrée avec les élus, représentants des pa- rents, DDEN, préfet ...	<b>Permutations Informatisées</b> <i>Demandes à faire courant Novembre (Demande de bonification de 800 pts</i>
<b>Décembre</b>		<b>Carte Scolaire</b> : Fiche de suivi au SNUipp si fermeture ou ouverture <b>Inscription sur liste d'aptitude PE</b> Demande emploi <b>réadaptation / poste adapté</b> <b>Promotions instituteurs</b> <b>Demandes départ en formation CAPPEI</b>
<b>Janvier</b>	CAPD : octroi des 800 points pour les permutations interdépartementales. Départ en stage Directeur État Spé CTSD Carte Scolaire CAPD recours avis RV carrière	- Demande de Travail à temps partiel - Demande Disponibilité - Renoncement à son poste - Liste d'aptitude directeur d'établissement spé- cialisé
<b>Février</b>	CDEN : Carte scolaire, calendrier sco- laire	<b>Demande congé de formation pro</b>
<b>Mars</b>	CAPD promotions Instituteurs + PE, liste d'aptitude directeur, départs CAPPEI Résultat permutations informatisées	<b>Mouvement : Faites vos vœux !</b> Demander conseil au SNUipp <b>Demandes d'Ineat Exeat</b>
<b>Avril</b>	CAPD postes de réadaptation	
<b>Mai</b>	CAPD : résultats du 1er mouvement, résultats départs en congés formation	<b>Préparer sa fiche de vœux pour le second mouvement si vous êtes sans affectation.</b>
<b>Juin</b>	CAPD : résultats 2d mouvement, inéats /exéats, liste d'aptitude PE, dispo Accès hors classe Accès classe exceptionnelle,	<b>Mouvement manuel des collègues sans af- fectation.</b> <b>Pour de nombreuses démarches (changer de département, demander un poste à l'étranger, faire son mouvement, comprendre le système des promotions...) le SNUipp dispose de docu- ments à votre disposition et organise des permanences ouvertes à tous les collègues.</b>
<b>Juillet</b>	Nomination des stagiaires ( PES) Derniers inéats ( possible jusqu'au 31 août) 3ème mouvement	